

SYNTHESE SUR LES ACTIVITES D'AIDE A L'APPLICATION

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, le 6 mai 2016

Ce document fournit un résumé des activités réalisées par le Secrétariat en appui à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.

1. Objectifs généraux et spécifiques des activités

Les objectifs généraux et spécifiques des activités de renforcement des capacités ont été présentés dans les versions précédentes de ce document et aux différentes sessions du Comité d'application.

2. Missions d'aide à l'application : activités, méthodologie et évaluation des résultats

2.1. Activités et méthodologie

Les activités et la méthodologie de mise en œuvre des activités de renforcement des capacités ont été présentés dans les versions précédentes de ce document et aux différentes sessions du Comité d'application.

2.2. Évaluation des résultats

Au cours de la première journée de la mission, la majorité du temps est consacrée à la description du processus de conformité et de la méthodologie devant être utilisée au cours de la semaine et devant aboutir, à la fin de la mission, à l'élaboration du plan d'action d'application. À partir de la liste des « *questions non conformes* » et des « *questions partiellement conformes* », plusieurs groupes de travail sont constitués selon les domaines relatifs aux problèmes identifiés, dans le but de travailler avec le personnel de la Section Application. Le plan d'action s'articule autour de composantes (correspondant aux résolutions) et sous-composantes (correspondant aux exigences des résolutions). Pour chaque sous-composante, les activités sont définies avec un délai d'application, une responsabilité de mise en œuvre et des indicateurs permettant de vérifier la mise en œuvre effective de chaque activité (OVI).

Les pays ayant bénéficié d'une mission d'aide à l'application au cours de la période d'intersessions sont indiqués dans le Tableau 1.

Pays	Maldives	Iran
Date de la MAA	18-20 août 2015	28-30 septembre 2015

Tableau 1 – Pays ayant bénéficié d'une mission d'aide à l'application

Les pays ayant bénéficié d'une mission de suivi de l'aide à l'application au cours de la période d'intersession sont indiqués dans le Tableau 2.

Pays	Mozambique	Kenya	Madagascar	Tanzanie	Ile Maurice
Date de la MAA	17-19 juin 2015	28-29 janvier 2016	15-19 février 2016	25-26 janvier 2016	28-29 février 2016

Tableau 2 – Pays ayant bénéficié d'une mission de suivi de l'aide à l'application

En 2016, des MAA seront réalisées aux Philippines et des missions de suivi seront organisées pour 3 à 6 CPC ayant bénéficié de missions d'aide à l'application en 2013, 2014 et 2015.

Les résultats des missions d'aide à l'application sont présentés en Annexe 1 (À noter : l'évaluation de l'application pour 2015 est en cours).

3. Mise en œuvre de la Résolution 10/11 de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port : activités et méthodologie

3.1. Formation PSM nationale

En ce qui concerne la résolution de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port, les activités sont liées aux aspects administratifs et opérationnels de la mise en œuvre de la Résolution 10/11. Un kit de formation a été élaboré avant les formations. Il comprend un manuel, un guide d'identification des espèces, un guide de traduction, un cahier de note, un programme de formation ainsi qu'un kit de l'inspecteur et une bibliothèque PSM (le kit de formation PSM peut être téléchargé sur le site de la CTOI à l'adresse <http://www.iotc.org/fr/application/mesures-ressort-etat-port>).

Les formations nationales sont réalisées par une personne de la Section Application de la CTOI et un expert en formation (5 journées de formation par pays). La formation PSMR s'articule autour d'une partie théorique et d'une partie pratique où des inspections au port sont effectuées, lorsque le contexte le permet.

La méthodologie inclut également des missions de suivi, permettant d'appuyer la mise en œuvre de la Résolution 10/11 et d'évaluer les progrès de cette mise en œuvre.

Les pays ayant bénéficié de la formation PSM nationale durant la période d'intersession sont indiqués dans le Tableau 3.

Pays	Maldives	Djibouti/Somalie
Date de la formation	23-27 août 2015	17-21 mai 2015
Personnes formées	30	25

Tableau 3 – Pays, date de la formation PSM et nombre de personnes formées

En 2016, des formations PSM nationales seront organisées en Afrique du Sud (Durban), et des missions de suivi seront effectuées dans 3 à 5 autres CPC ayant bénéficié de la formation PSM.

Les activités de renforcement des compétences menées lors des MAA et formations PSM ont été soutenues par :

- le programme SmartFish de la Commission de l'océan Indien (financé par l'UE) ;
- une subvention de l'UE (DG Mare) ;
- le Partenariat mondial pour les océans de la Banque Mondiale ;
- le projet thonier ZADJN de la FAO et du FEM.

3.2. Formation PSM régionale –collaboration nationale interinstitutions et coopération régionale

Une formation régionale mettant l'accent sur la mise en œuvre du paragraphe 4 de la résolution 10/11 a été élaborée et dispensée aux CPC de l'océan Indien occidental (Kenya, Maurice, Somalie, Tanzanie, France (Réunion), Madagascar, Comores et Mozambique). La formation a eu lieu du 27 au 30 octobre 2015, à Antananarivo, Madagascar. Le rapport de la formation et le kit de formation régionale sont disponibles au téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.iotc.org/fr/meetings/regional-psm-training-national-interagency-collaboration-and-regional-cooperation>.

Un modèle de protocole d'accord sur la coopération interinstitutions et un guide sur les bonnes pratiques pour la coopération interinstitutions et régionale a été mis au point pour aider les CPC à renforcer la coopération entre les organismes nationaux de mise en œuvre des PSM. Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.iotc.org/fr/application/mesures-ressort-etat-port>.

4. Aide juridique aux CPC afin de transposer les obligations de la CTOI en instruments juridiques contraignants au niveau national

Le Secrétariat a obtenu des fonds du Partenariat mondial pour les océans de la Banque Mondiale, géré par la Commission de l'océan Indien (COI), afin d'apporter une aide juridique à 11 CPC de la CTOI (Comores, Kenya, Madagascar, Maldives, île Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Tanzanie et Yémen) dans le but qu'elles traduisent les obligations des résolutions de la CTOI les concernant dans leur législation nationale, permettant ainsi d'améliorer la mise en œuvre et le respect des résolutions de la CTOI. Le projet « Examen des lois et règlements halieutiques des membres garantissant que leur cadre juridique convient à la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Commission des thons de l'océan Indien » sera mis en œuvre sur deux ans, en 2015-2016.

L'Article X de l'Accord portant création de la CTOI porte sur la mise en œuvre des décisions des membres. En ce qui concerne cette mise en œuvre, le paragraphe 1) demande que « *Chaque Membre de la Commission veille à ce que soient prises dans le cadre de sa législation nationale les mesures, y compris l'imposition de sanctions appropriées en cas d'infractions, qui peuvent être nécessaires pour donner effet aux dispositions du présent accord et mettre en œuvre les mesures de conservation et d'aménagement devenues contraignantes en vertu du paragraphe 1 de l'article IX* ». En pratique, les membres ont l'obligation de transposer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission.

La phase 1 de ce projet est achevée : Durant cette première phase, un examen approfondi des résolutions actives ayant été adoptées par la CTOI au fil des ans a été réalisé afin d'identifier celles nécessitant une adaptation des lois et règlements halieutiques nationaux. Suite à cet examen approfondi, un « cadre législatif » de la CTOI a été préparé, présentant les obligations spécifiques contenues dans les résolutions de la CTOI, rédigées en langage juridique prêt à incorporer dans les cadres législatifs nationaux.

Le rapport final de la phase 1 « *Examen des résolutions actives de la CTOI et projets de dispositions pour l'incorporation des résolutions de la CTOI dans les cadres législatifs nationaux* » et le cadre législatif de la CTOI peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.iotc.org/fr/application/renforcement-des-capacités-application>.

Le rapport et le cadre législatif de la CTOI comportent une proposition complète de cadre législatif pour la Résolution 10/11 sur les mesures du ressort de l'État du port, qui a été élaborée avec l'appui financier et technique du projet ABNJ de la FAO.

La phase 2 du projet est terminée : Durant cette 2nde phase, un examen détaillé de la législation halieutique (et associée) nationale des pays bénéficiaires a été entrepris afin d'identifier les carences législatives et la manière dont elles peuvent être comblées grâce au « cadre législatif » de la CTOI. Suite à cet examen détaillé, un rapport sur les amendements législatifs spécifiques ou les propositions de législation qui seraient nécessaires à la pleine efficacité du « cadre législatif » de la CTOI a été produit pour les CPC suivantes : Comores, Kenya, Madagascar, Maldives, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud et Tanzanie.

La phase 3 est en cours de mise en œuvre : Durant cette 3^{ème} phase, des visites de terrain sont prévues, au cours desquelles le consultant fournira une aide juridique sur mesure aux CPC bénéficiaires, afin de s'assurer que le rapport préparé lors de la phase 2 soit conforme aux pratiques nationales de rédaction législative, puis le consultant donnera des conseils sur le processus de transposition du « cadre législatif » de la CTOI au sein de la législation nationale.

5. e-PSM - Élaboration d'un système d'information / d'une application en ligne sur les mesures du ressort de l'État du port

Avec l'appui du Partenariat mondial pour les océans (PMO) de la Banque Mondiale, le Secrétariat est en train de mettre en œuvre le projet « *Élaboration d'un système d'information / d'une application en ligne sur les mesures du ressort de l'État du port* ». Ce projet vise à élaborer un système d'information en ligne sur les mesures du ressort de l'État du port

(application en ligne), accessible via le site Internet de la CTOI, permettant de soutenir la mise en œuvre des résolutions de la CTOI sur les PSM.

Un atelier de consultation/validation s'est déroulé du 1^{er} au 4 avril 2014, en Afrique du Sud, en vue de définir les spécifications techniques de l'e-PSM en fonction des souhaits et besoins des CPC.

Le rapport de l'atelier de consultation, celui de l'étude de faisabilité et les spécifications techniques de l'application e-PSM peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.iotc.org/fr/application/renforcement-des-capacités-application>.

Une formation régionale e-PSM a eu lieu du 23 au 26 juin 2015, à Maputo, au Mozambique, dans l'objectif de présenter l'application aux CPC. Pendant la formation, les ont formulé plusieurs demandes de modification de certaines des fonctionnalités de l'application. Le travail a été réalisé de septembre 2015 à avril 2016.

L'application e-PSM doit être livrée en mai/juin 2016 et installée sur un serveur dédié dans les locaux du Secrétariat de la CTOI. Les activités à venir, dans le cadre de cette initiative, comprennent des formations nationales sur l'e-PSM, ciblant l'industrie et les agents des CPC du port et des CPC des États du pavillon (2016-2017).

6. Tendances du niveau d'application de la Commission

La méthodologie décrite dans les sections précédentes a permis de réaliser une comparaison de 6 années d'évaluations de l'application de la Commission, par outil de gestion halieutique.

6.1. Application au niveau de la CTOI

Le niveau d'application de la Commission est présenté dans les Figures 1 et 2 ci-dessous, et celui de chaque CPC est indiqué en Annexe 1, pour les années 2010 à 2015.

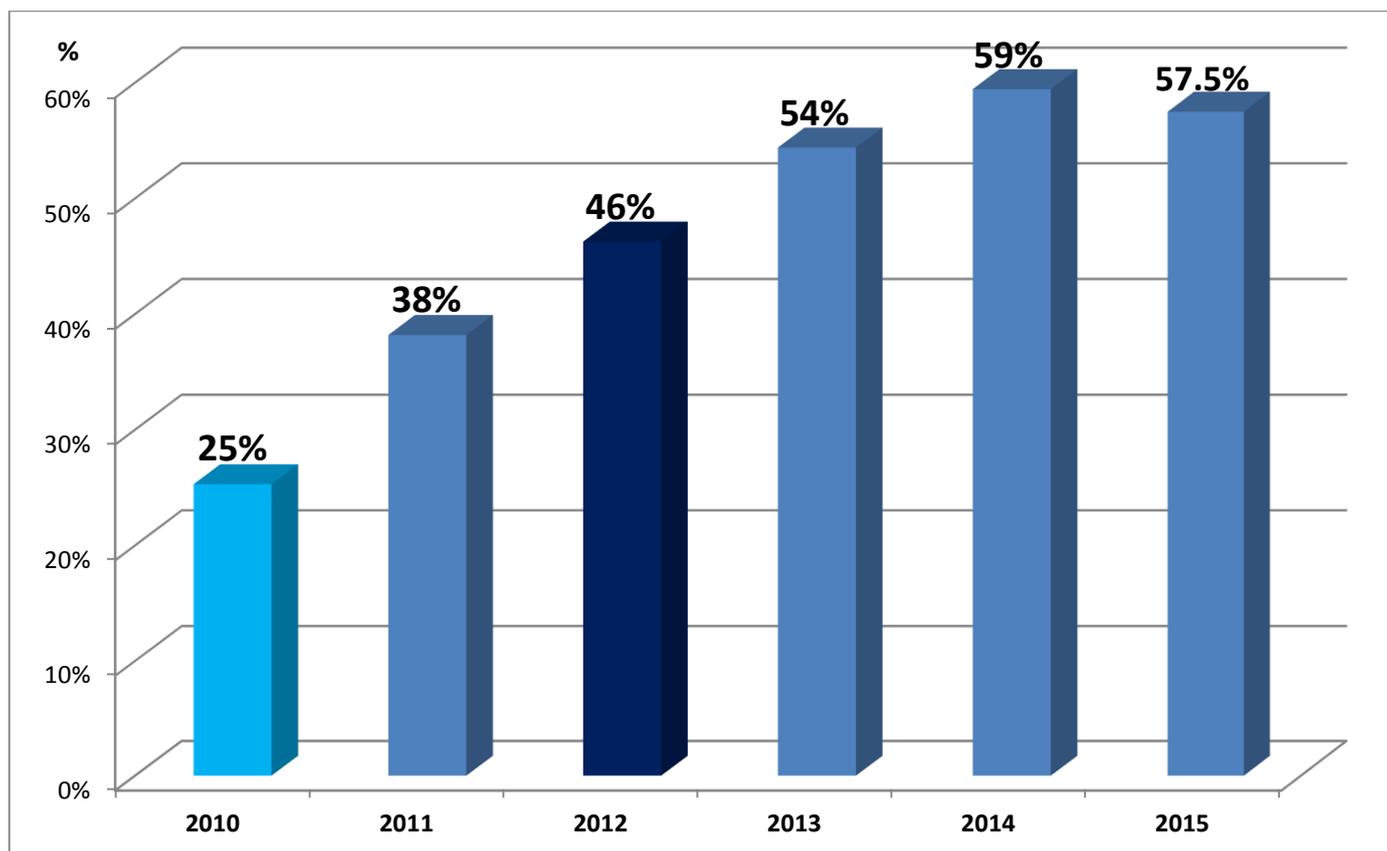
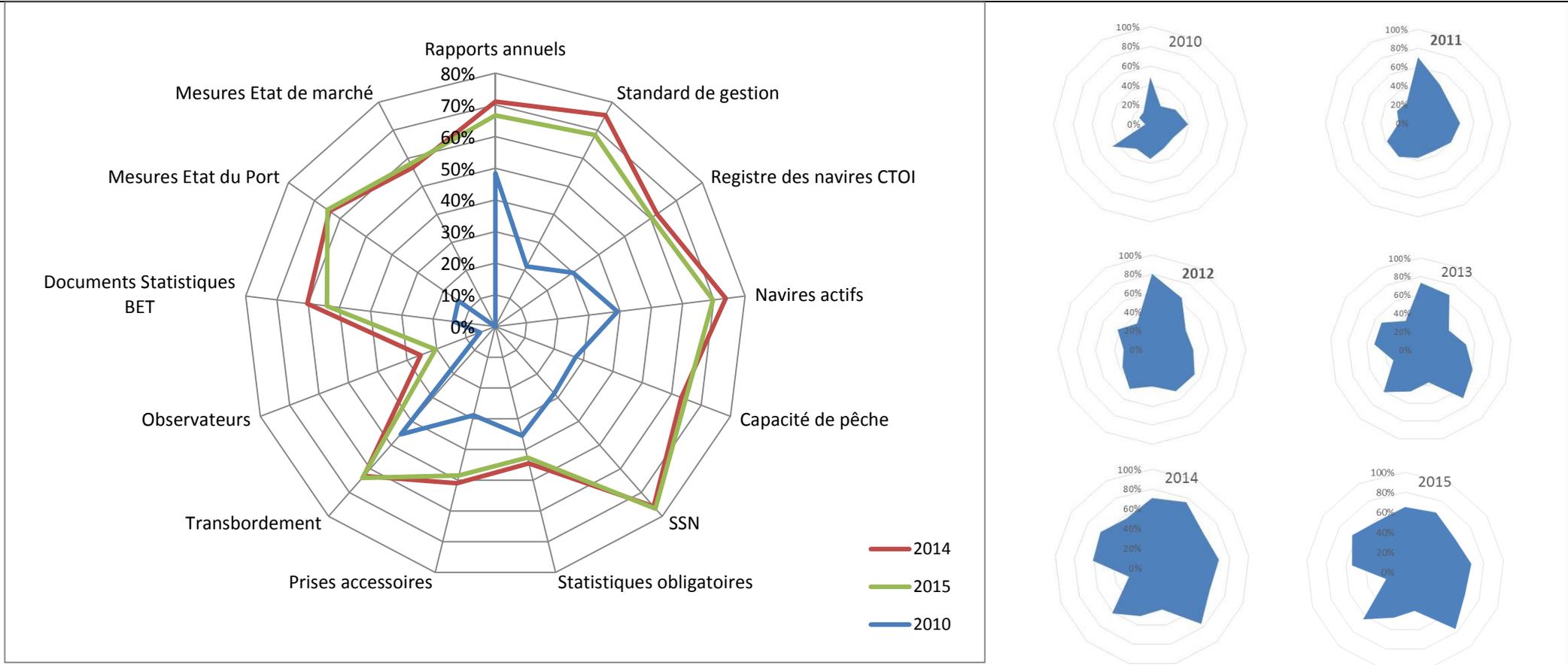


Figure 1 : Niveau d'application de la Commission entre 2010 et 2015

Note : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage – on compte 84 exigences de déclaration en 2015 (évaluation en cours).

Figure 2 : Tendances du niveau d'application des différents outils de gestion halieutique



Notes
Rapports annuels = rapport de mise en œuvre, questionnaire d’application, rapport scientifique national, lettre de commentaires – 4 exigences de déclaration.
Standard de gestion = Résolutions 14/04, 13/03, 12/12, 15/08, 14/05 (Refus de licence, accords, licence de l’État côtier) – 12 exigences de déclaration.
Navires Actifs = Résolutions 10/08, 14/05 (liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE) – 2 exigences de déclaration.
Capacité de pêche = Résolution 12/11 – 3 exigences de déclaration.
SSN = Résolution 06/03 – 2 exigences de déclaration.
Statistiques obligatoires = Résolution 10/02 - 15 exigences de déclaration.

Prises accessoires = Résolutions 05/05, 12/09, 13/06, 12/04, 12/06, 13/04, 13/05 – 12 exigences de déclaration.
Transbordement = Résolution 14/06 – 5 exigences de déclaration.
Observateurs = Résolution 11/04 – 5 exigences de déclaration.
Document statistiques BET = Résolution 01/06 – 4 exigences de déclaration.
Mesures Etat du Port = Résolutions 05/03, 10/11 – 7 exigences de déclaration.
Mesures Etat de Marché – 1 exigence de déclaration.
Note : les mesures commerciales ne concernent que les années 2014 et 2015 (Rés. 10/10). Les résolutions 11/03 et 07/01 ne sont pas incluses.

Annexe 1 : Niveau d'application de chaque CPC entre 2010 et 2015.

Niveau d'application = nombre d'exigences respectées / nombre d'exigences applicables.

CPC / année	Niveau d'application						Tendance
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Australie	47%	85%	78%	84%	85%	88%	↑
Belize	39%	67%	60%	58%	64%	14%	↓
Bangladesh						10%	N/A
Chine	55%	74%	76%	85%	96%	90%	↓
Comores	29%	43%	79%	55%	61%	75%	↑
Djibouti					3%	4%	↑
Érythrée	0%	0%	0%	7%	7%	8%	↑
Union européenne	71%	73%	80%	83%	88%	83%	↓
France (TOM)	61%	55%	72%	77%	80%	90%	↑
Guinée	0%	0%	0%	22%	22%	22%	↔
Inde	29%	24%	32%	38%	23%	9%	↓
Indonésie	13%	7%	47%	45%	62%	60%	↓
R.I. d'Iran	11%	52%	60%	65%	69%	75%	↑
Japon	82%	97%	93%	93%	91%	97%	↑
Kenya	3%	8%	31%	66%	71%	66%	↓
République de Corée	77%	84%	92%	89%	96%	97%	↑
Liberia						100%	N/A
Madagascar	13%	18%	22%	75%	81%	66%	↓
Malaisie	11%	26%	17%	40%	57%	56%	↓
Maldives	3%	33%	50%	57%	79%	78%	↓
Maurice	15%	48%	54%	69%	80%	81%	↑
Mozambique		47%	58%	72%	82%	80%	↓
Oman, Sultanat d'	10%	11%	27%	33%	53%	57%	↑
Pakistan	0%	11%	5%	7%	5%	6%	↑
Philippines	18%	52%	48%	61%	80%	67%	↓
Sénégal	0%	0%	50%	60%	56%	67%	↑
Seychelles	36%	47%	41%	56%	74%	73%	↓
Sierra Leone	0%	0%	0%	18%	18%	18%	↔
Somalie					80%	71%	↓
Afrique du sud	38%	48%	64%	54%	65%	76%	↑
Sri Lanka	5%	18%	47%	51%	60%	74%	↑
Soudan	0%	0%	0%	6%	6%	6%	↔
Tanzanie	0%	7%	4%	45%	60%	56%	↓
Thaïlande	28%	38%	43%	44%	45%	68%	↑
Royaume-Uni(TOM)	86%	100%	100%	100%	100%	100%	↔
Yémen			0%	3%	3%	2%	↓
Commission (toutes CPCs)	25%	38%	46%	54%	59%	57.5%	↓

Les cellules en vert indiquent les CPC ayant bénéficié d'une mission d'aide à l'application, ainsi que l'année où celle-ci a été réalisée.